

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Communauté d'agglomération
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux

Vu la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n° 2001-568 et 2001-569 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Dordogne du 20 décembre 2002, prescrivant à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux de réaliser dans le délai de deux ans à compter de cette date, un terrain principal sur Coulounieix-Chamiers et plusieurs terrains satellites sur l'agglomération.

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Dordogne révisé pour la période 2024-2029.

Vu le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et notamment son article 4 fixant les règles de fermeture temporaire des aires d'accueil permanentes.

Vu le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage du Grand Périgueux du 03 janvier 2022.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'un emplacement adapté pour l'accueil de personnes à mobilité réduite et l'incompatibilité de ces travaux avec la présence des gens du voyage sur le terrain ; ce qui impose la fermeture de l'équipement pendant une période prévue au minimum jusqu'au **2 mars 2025 inclus**.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240903-ARR2024012-AR



Article 1 : FERMETURE

En raison des travaux de création d'un emplacement adapté aux personnes à mobilité réduite, le terrain d'accueil des gens du voyage situé à Chemin du Claud de l'Eau 24430 MARSAC SUR L'ISLE sera fermé aux voyageurs, usagers et à tout public du **3 février 2025 au 2 mars 2025 inclus.**
Toute prorogation sera communiquée par un nouvel arrêté pris en les mêmes formes.

Article 2 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte de la Mairie de Marsac sur l'Isle
- sur le site internet du Grand Périgueux
- à l'entrée et aux abords du terrain d'accueil des gens du voyage

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Fait à Périgueux, le **03 SEP. 2024**

Le Président
Jacques AUZOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le :